



## **NOTICE SPECIFIQUE AU CONCOURS COMMUN APPRENTISSAGE SESSION 2026**

**La présente notice est une notice spécifique au concours commun voie Apprentissage, il convient de prendre connaissance au préalable de la notice générale aux concours communs Agro/Veto.**

**Les notices valent règlement des concours. Elles sont téléchargeables sur le site internet : [www.concours-agro-veto.fr](http://www.concours-agro-veto.fr) rubrique « Les concours ».**

**Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d’autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.**

**En cas de réussite au concours, le bénéfice de l’intégration en école n’est valable que pour la session en cours.**

Chaque candidat s’engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l’inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l’inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l’interdiction de s’inscrire au concours et l’exclusion définitive de l’enseignement supérieur.

**EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.**

## SOMMAIRE

<b>1. CONCOURS COMMUN AGRO APPRENTISSAGE - GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1    Réglementation spécifique .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2    Eligibilité au concours AGRO.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3    Écoles présentées .....</b>	<b>4</b>
<b>2. EPREUVES.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1    Préparation .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2    Descriptifs des épreuves .....</b>	<b>5</b>
a) Épreuves d'admissibilité.....	5
b) Épreuves d'admission .....	7
<b>3. ORGANISATION DU CONCOURS .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1    Journée de secours.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2    Consignes aux candidats concernant l'épreuve « Examen du dossier » .....</b>	<b>8</b>
a) Dépôt du dossier .....	8
b) Composition du dossier.....	8
<b>3.3    Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité .....</b>	<b>10</b>
a) Centres d'écrit .....	10
b) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité .....	11
c) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites .....	11
<b>3.4    Consignes aux candidats concernant le déroulement des épreuves d'admission : Entretiens avec les jurys d'écoles .....</b>	<b>12</b>
a) Localisation et dates .....	12
b) Les coordonnées des différentes écoles .....	13
<b>3.5    Consignes pour l'exécution des entretiens.....</b>	<b>14</b>
a) Généralités .....	14
b) Absence .....	14
c) Retards.....	14
d) Sanctions.....	15
<b>4. BASE DES CLASSEMENTS.....</b>	<b>16</b>
<b>4.1    Établissement des listes d'aptitude .....</b>	<b>16</b>
<b>4.2    Etablissement des listes d'admission .....</b>	<b>16</b>
<b>5. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES .....</b>	<b>17</b>
<b>6. INSCRIPTION DANS LES ECOLES.....</b>	<b>18</b>
<b>7. RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2026 .....</b>	<b>19</b>

## 1. CONCOURS COMMUN AGRO APPRENTISSAGE - GENERALITES

### 1.1 Réglementation spécifique

Les candidats inscrits à la voie Apprentissage du concours AGRO peuvent également faire acte de candidature la même année à l'une des voies suivantes : BTSA et BTS ou BUT ou LICENCE.

A partir de la session 2026, les candidats étudiants en licence pro ou déjà titulaires qui veulent s'inscrire à la voie APPRENTISSAGE et à la voie LICENCE lors de la même année doivent effectuer deux inscriptions distinctes et deux listes de vœux distinctes. Cela implique d'avoir deux « espaces candidat » et donc deux numéros de candidat.

L'admission définitive des candidats est également subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la limite d'âge est fixée à 29 ans révolus au début de l'apprentissage ([article L-6222-1 du code du travail](#)).

Les modalités d'inscription au concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Conformément à [l'article L 5221-3 du code du travail](#), pour les apprentis non ressortissants des pays précédents, les étudiants de nationalité étrangère doivent remplir certaines conditions pour obtenir un contrat d'apprentissage.

Ils doivent s'assurer de détenir un titre de séjour en cours de validité les autorisant à travailler sur le territoire français.

Les étudiants doivent avoir [un visa de long séjour valant titre de séjour \(VLS-TS\) étudiant ou une carte de séjour étudiant](#).

Depuis la loi du 7 mars 2016, relative aux droits des étrangers en France, si le candidat ne possède pas de carte de séjour « salarié » ou « vie privée et familiale », il devait alors être titulaire d'une carte de séjour portant la mention « Etudiant » et doit résider sur le sol français depuis minimum une année lors de la signature de son contrat.

Depuis le décret n°2021-360 du 31 mars 2021, les étudiants étrangers peuvent à nouveau signer un contrat d'apprentissage pour préparer un titre d'ingénieur.

« Art. R. 5221-7 du code du travail. Par dérogation à l'article R. 5221-6, l'étudiant étranger, titulaire du titre de séjour mentionné au 11<sup>e</sup> de l'article R. 5221-2, peut conclure : « 1<sup>e</sup> Un contrat de professionnalisation mentionné à l'article L. 6325-1, à l'issue d'une première année de séjour ; « 2<sup>e</sup> Un contrat d'apprentissage mentionné à l'article L. 6221-1, à l'issue d'une première année de séjour, ou dès la première année de séjour s'il justifie d'une inscription dans un cursus de formation sanctionné par un diplôme conférant le grade de master ou figurant sur la liste prévue au [1<sup>e</sup> de l'article D. 313-16-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#). » ;

## **1.2 Eligibilité au concours AGRO**

La voie Apprentissage du concours commun AGRO est ouverte :

CONCOURS	FILIERES ELIGIBLES
APPRENTISSAGE AGRO	<p>-Aux <b>étudiants</b> ou <b>apprentis</b>, inscrits en dernière année de préparation d'un diplôme professionnel de deux ou trois années d'études supérieures, dont les listes des diplômes, spécialités ou options, éligibles sont fixées aux annexes II et III de l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé.</p> <p>-Aux personnes <b>titulaires</b> d'un diplôme professionnel de deux ou trois années d'études supérieures, dont les listes des diplômes, spécialités ou options éligibles sont fixées aux annexes II et III de l'arrêté</p>

La liste des diplômes et mentions éligibles est téléchargeable sur le site internet <https://www.concours-agro-veto.fr/> dans la rubrique « Les concours – Apprentissage – Se préparer ».

## **1.3 Écoles présentées**

Les écoles accessibles par cette voie du concours AGRO sont mentionnées dans la notice générale.

## 2. EPREUVES

### 2.1 Préparation

Chaque année, les membres du jury mettent à jour des documents de recommandations sur les épreuves du concours. Ces documents sont disponibles sur le site [www.concours-agro-veto.fr](http://www.concours-agro-veto.fr), rubrique « Les concours - APPRENTISSAGE – Se préparer ».

### 2.2 Descriptifs des épreuves

#### a) Épreuves d'admissibilité

##### ◆ L'épreuve de sélection sur dossier

Les pièces à fournir sont décrites dans le paragraphe 4.1

**Attention : à partir de la session 2026, les candidats qui présentent la voie apprentissage en parallèle de la voie BTSA et BTS ou de la voie BUT doivent déposer un dossier unique pour l'ensemble des concours.**

L'évaluation du dossier porte sur :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur par la voie de l'apprentissage).

##### ◆ L'épreuve écrite d'anglais (2h00)

**L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.**

Cette épreuve est commune aux concours communs AGRO et VETO voie BUT.

L'épreuve d'anglais dure deux heures et se décompose en deux parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie permet d'évaluer les compétences lexicales, grammaticales et de compréhension à travers un QCM portant sur un texte d'une longueur comprise entre 500 et 600 mots.  
Cette partie compte pour 10 points.
- La 2<sup>e</sup> partie permet d'évaluer les capacités de rédaction du candidat qui doit répondre à une question en lien avec le texte proposé. La longueur attendue de cette production écrite est de 180 à 200 mots.  
Cet exercice compte pour 10 points.

◆ L'épreuve écrite d'analyse et de synthèse de documents techniques et scientifiques (2h30)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve est commune aux concours communs AGRO et VETO voies BUT et BTSA/BTS.

Le sujet de cette épreuve est basé sur un document ou sur un ensemble de documents de 7 pages maximum portant sur une ou plusieurs thématiques techniques et scientifiques des sciences du vivant et de l'environnement :

- agroalimentaire ;
- paysage ;
- environnement, eau, sol ;
- productions animales ;
- productions végétales ;
- biologie, biotechnologies, santé.

Lors de son inscription, le candidat doit choisir l'une des six thématiques proposées. Il composera sur le corpus de documents affectés à cette thématique.

L'épreuve elle-même comporte 2 parties d'égale importance dans la notation :

- une 1<sup>ère</sup> partie qui consiste à en faire l'analyse et la synthèse des idées fortes de l'article. Il s'agit d'une synthèse : chaque idée forte doit être analysée en prenant les éléments du texte et des documents et non d'un résumé : présentation des différentes parties développées par l'auteur, sans analyse ;
- une 2<sup>e</sup> partie dans laquelle le candidat choisit de développer une des idées importantes du texte en l'illustrant et en valorisant ses connaissances techniques et scientifiques.

Les compétences évaluées sont :

- l'expression écrite ;
- la capacité de réflexion et d'analyse ;
- la capacité de synthèse ;
- le niveau de connaissances sur une thématique technique et scientifique.

Les candidats sont invités à consulter le site du SCAV suivant le chemin : apprentissage, se préparer, recommandation / sujets et rapports pour prendre connaissance des sujets.

b) Épreuves d’admission

◆ **L’épreuve entretien avec le jury (30 min)**

L’organisation des épreuves orales d’admission se fera par prise de rendez-vous. Les écoles que le candidat choisit lors de son inscription vont proposer des créneaux à réserver en ligne s’il est inscrit sur la liste d’aptitude (admissibilité). Chaque école précise les modalités spécifiques de l’entretien qui seront appliquées.

L’entretien avec le jury dure trente minutes et ne comporte pas de temps de préparation.

Il porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d’une discussion, d’apprécier la personnalité, l’ouverture d’esprit et le niveau de culture générale de celui-ci.

Les compétences évaluées sont :

- la capacité du candidat à conduire un raisonnement scientifique et technique ;
- ses motivations pour devenir ingénieur des écoles agronomiques et celles pour préparer le diplôme par apprentissage ;
- la pertinence de son projet professionnel.

Le candidat peut commencer par se présenter pendant environ 10 minutes à partir de la lettre de motivation transmise au préalable et du CV demandé dans le dossier d’admissibilité (épreuve de sélection sur dossier).

Le jury, selon l’école, peut s’intéresser à certains travaux menés par le candidat et mentionnés dans le dossier.

Des questions sur les connaissances scientifiques et techniques, spécifiques à ces travaux, ne servent le plus souvent qu’à apprécier la capacité du candidat à maîtriser le sujet.

### 3. ORGANISATION DU CONCOURS

#### 3.1 Journée de secours

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d’annuler une épreuve.

**Dans l’éventualité de la réédition d’une épreuve écrite**, le SCAV a d’ores et déjà retenu la date du **17 mars 2026**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d’écrit. Cependant, en cas d’impossibilité d’ouverture d’un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d’affectation dans les meilleurs délais.

#### 3.2 Consignes aux candidats concernant l’épreuve « Examen du dossier »

##### a) Dépôt du dossier

Attention : à partir de la session 2026, les candidats qui présentent aussi le concours BTSA/BTS ou le concours BUT doivent déposer un dossier unique pour l’ensemble des concours.

Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier d’admissibilité en ligne sur le site internet d’inscription en un seul fichier *au format PDF exclusivement et ne contenant que des pages A4 en orientation portrait*.

Dépôt en ligne obligatoire pour l’examen du dossier entre le **08 décembre 2025 et le 09 mars 2026 à 17h00**.

**En l’absence de ce fichier, le candidat sera considéré comme absent de l’épreuve d’admissibilité et sera donc déclaré démissionnaire du concours.**

##### b) Composition du dossier

Le dossier d’admissibilité sera constitué comme suit et devra suivre scrupuleusement l’ordre ci-dessous

- La fiche récapitulative d’inscription vérifiée par le candidat, avec une photographie d’identité récente ;
- Un curriculum vitae (CV) d’une page ;
- Le bulletin de notes du baccalauréat ;
- Pour les candidats préparant ou titulaire d’un BTSA ou d’un BTS : les bulletins de notes des classes de première et de terminale ;
- Tous les bulletins de notes obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant si possible le rang de classement et classés chronologiquement. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, il est souhaitable qu’une attestation de l’enseignant responsable de la formation donne une indication sur le classement du candidat ;

- Une fiche complémentaire au CV (sous forme libre) destinée à valoriser le parcours du candidat, ses compétences et ses motivations d'une part, pour la formation d'ingénieur et, d'autre part, le choix de l'apprentissage ;
- Les justificatifs pour les stages et activités extra-scolaires mentionnés dans le CV et/ou la fiche complémentaire au CV.
- Les documents facultatifs qui sont :
  - ✓ Les relevés de notes de l'année en cours ;
  - ✓ Des informations complémentaires : lettre de recommandation, promesse d'embauche, etc.

**Toutes les pièces obligatoires demandées sont prises en compte dans la notation.**

Chaque nouveau fichier PDF déposé supprime le précédent fichier déposé. Les candidats ont la responsabilité de vérifier le fichier déposé en cliquant sur « vérifier mon fichier ».

L'emploi d'un appareil photographique ou d'un téléphone portable au lieu d'un numériseur à balayage (ou scanner) conduit généralement à des documents beaucoup trop volumineux sur le plan informatique. Si cet emploi ne peut pas être évité, il est recommandé d'utiliser des applications dédiées pour « scanner » les documents ou de retravailler les fichiers à l'aide d'outils informatiques adaptés. La taille finale du dossier ne doit en aucun cas dépasser 20 Mo. Le format A4 et l'orientation « portrait » sont impératifs, mais les documents plus larges que hauts peuvent être tournés de 90° pour s'adapter à une page « portrait ».

### **3.3 Déroulement des épreuves écrites d’admissibilité**

a) Centres d’écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ÉTABLISSEMENT
Amiens	LEGTA Le Paraclet
Amilly	Le Chesnoy
Bordeaux	Bordeaux Sciences Agro
Clermont-Ferrand	VetAgro Sup
Dijon	L'institut Agro Dijon
La Guyane Française	AgroParisTech de Kourou
La Guadeloupe	LEGTPA Alexandre BUFFON
La Martinique	LEGTA de Croix Rivail
La Nouvelle Calédonie	Lycée Michel Rocard
La Polynésie Française	Lycée D'Opunohu
La réunion	Lycée Émile Boyer de la Giroday
Lyon	VetAgroSup
Mayotte	A venir
Montpellier	L’Institut Agro Montpellier
Nancy	Université de Lorraine - ENSAIA
Nantes	Oniris VetAgroBio Nantes
Ile de France	RUNGIS
Rennes	EPELFPFA RENNES LE RHEU
Rodez	AGRICAMPUS LA ROQUE
Toulouse	INP AGROTOULOUSE
Valence	Lycée le Valentin

**Remarque** : les adresses de tous les centres d’écrits figurent dans un document en téléchargement sur le site internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.fr>, rubrique « Les concours – APPRENTISSAGE– Admissibilité »).

- En cas de suppression ou de changement de l’un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiqué en temps utile ; **ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

- Si le nombre d’inscrits dans un centre dépasse la capacité d’accueil de ce centre, les candidats seront affectés prioritairement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

b) Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

DATE	HORAIRES	EPREUVES	DUREE
Mardi 10 mars 2026	9h00 à 11h30	Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30
	15h00 à 17h00	Anglais	2h00

c) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** via un lien sur le site internet du SCAV ([www.concours-agro-veto.fr](http://www.concours-agro-veto.fr)), rubrique : « Les concours – APPRENTISSAGE- Admissibilité » en principe à partir **du 03 mars 2026 (17h00)**.

Elles préciseront aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat, leur salle et leur numéro de table**.

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, le thème pour l'épreuve écrite d'admissibilité, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d'inscription en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

### **3.4 Consignes aux candidats concernant le déroulement des épreuves d'admission : Entretiens avec les jurys d'écoles**

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le SCAV entre la fin de la phase d'admissibilité et la fin des entretiens avec les jurys d'écoles, notamment en cas de problème imprévisible.

#### a) Localisation et dates

Les entretiens se dérouleront entre le **27 avril et le 16 mai 2026** en **visioconférence** avec les écoles (3 maximum) que le candidat a choisies lors de l'inscription. Chaque école détermine ses propres dates d'entretiens sur la période et l'organisation des épreuves orales d'admission s'effectue par prise de rendez-vous en ligne. Ces informations figurent à la rubrique « Les concours – Apprentissage- Admission » sur le site du SCAV.

En principe, les prises de rendez-vous seront accessibles en ligne pour les candidats déclarés aptes, à partir du **15 avril 2026 (17h00)**.

L'espace de prise de rendez-vous en ligne sera fermé au **19 avril 2026 (17h00)**.

Les dates des entretiens dans les différentes écoles seront connues lors de la publication de la liste d'aptitude. Chaque école précise les modalités spécifiques de l'entretien qui seront appliquées.

Les candidats doivent transmettre une lettre de motivation spécifique à chacune des écoles dans lesquelles ils passeront un entretien. Les lettres de motivation peuvent être transmises par courriel aux différentes écoles jusqu'au **dimanche 19 avril 2026 inclus**. Ces lettres de motivation doivent être transmises par courriel aux différentes écoles (voir coordonnées ci-dessous).

Le fichier transmis doit être nommé de la façon suivante : lettre\_motivation\_nom école\_nom candidat.

b) Les coordonnées des différentes écoles

ECOLE	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
<b>AgroParisTech</b>	22 place de l'agronomie 91120 PALAISEAU	01 89 10 00 00	<a href="mailto:recrutement-apprentis@agroparistech.fr">recrutement-apprentis@agroparistech.fr</a>
<b>Bordeaux Sciences Agro</b>	Département DEVE – Concours Apprentissage 1 Cours du Général de Gaulle - CS 40201 - 33175 GRADIGNAN CEDEX	05 57 35 07 23	<a href="mailto:concours.apprentis@agro-bordeaux.fr">concours.apprentis@agro-bordeaux.fr</a>
<b>Institut Agro - Dijon</b> (cursus ingénieur, spécialités agronomie)	26 boulevard Petitjean - 21079 DIJON	03 80 77 40 27	<a href="mailto:ingenieur-apprentissage@agrosupdijon.fr">ingenieur-apprentissage@agrosupdijon.fr</a>
<b>Institut Agro - Dijon</b> (cursus ingénieur, spécialité agroalimentaire dit cursus ingénieur en alimentation durable)	26 boulevard Petitjean - 21079 DIJON	03 80 77 40 27	<a href="mailto:ingenieur-apprentissage@agrosupdijon.fr">ingenieur-apprentissage@agrosupdijon.fr</a>
<b>Institut Agro Rennes - Angers</b> (cursus ingénieur, spécialités Agroalimentaire)	65 rue de Saint-Brieuc – CS 84215 – 35042 RENNES CEDEX	02 23 48 53 28	<a href="mailto:apprentissage.rennes@institut-agro.fr">apprentissage.rennes@institut-agro.fr</a>
<b>Institut Agro Rennes - Angers</b> (cursus ingénieur, spécialités Agronomie)	65 rue de Saint-Brieuc – CS 84215 – 35042 RENNES CEDEX	02 23 48 53 28	<a href="mailto:apprentissage.rennes@institut-agro.fr">apprentissage.rennes@institut-agro.fr</a>
<b>Institut Agro Rennes - Angers</b> (cursus ingénieur, spécialités Paysage)	2 rue Le Notre - 49045 ANGERS CEDEX 01	02 41 22 55 77 ou 02 41 22 54 04	<a href="mailto:apprentissage.angers@institut-agro.fr">apprentissage.angers@institut-agro.fr</a>
<b>Institut Agro Rennes - Angers</b> (cursus ingénieur, spécialités Horticulture)	2 rue Le Notre - 49045 ANGERS CEDEX 01	02 41 22 55 77 ou 02 41 22 54 04	<a href="mailto:apprentissage.angers@institut-agro.fr">apprentissage.angers@institut-agro.fr</a>
<b>ENSAIA</b> (cursus ingénieur, spécialité Production Agroalimentaire)	2, Avenue de la Forêt de Haye - BP 20163 - 54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY	03 72 74 40 02 ou 03 72 74 40 05 ou 03 72 74 40 07	<a href="mailto:ensaia-apprentissage@univ-lorraine.fr">ensaia-apprentissage@univ-lorraine.fr</a>
<b>INP AGROTOULOUSE</b>	Avenue de l'Agrobiopole - BP 32607 Auzeville Tolosane - 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX	05.34.32.37.64	<a href="mailto:apprentissage@ensat.fr">apprentissage@ensat.fr</a>
<b>Institut Agro - Montpellier</b> (cursus ingénieur, spécialité agronomie)	2 place Viala - 34060 Montpellier cedex 2	04 99 61 22 00	<a href="mailto:formations-apprentissage@supagro.fr">formations-apprentissage@supagro.fr</a>
<b>Oniris VetAgroBio Nantes</b> (cursus alimentation)	Campus agroalimentaire de la Géraudière – BP 82225 44322 NANTES CEDEX 03	02 51 78 54 99	<a href="mailto:oniris.apprentissage@oniris-nantes.fr">oniris.apprentissage@oniris-nantes.fr</a>
<b>VetAgro Sup</b>	Campus Agronomique de Clermont - 89 avenue de l'Europe – BP 35 – 63370 LEMPDES	04 73 98 13 08	<a href="mailto:apprentissage.agro@vetagro-sup.fr">apprentissage.agro@vetagro-sup.fr</a>

### **3.5 Consignes pour l’exécution des entretiens**

#### **a) Généralités**

Les entretiens de jury sont organisés par chacune des écoles. Chaque établissement désigne les membres de jury et le président de jury pour l’école. Les écoles précisent également les modalités de passage de l’épreuve.

Pour chaque entretien, les candidats doivent se présenter devant le jury, munis de leur convocation et d'une pièce officielle d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2018, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Tout candidat se présentant sans sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Il n'y a pas de temps de préparation.

Il est demandé au candidat d'être présent au moins **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

#### **b) Absence**

L'absence à un des entretiens, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury d'école sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant l'ensemble du concours sont priés de faire connaître leur décision aux écoles concernées ainsi qu'au SCAV en ligne via la plateforme d'inscription.

#### **c) Retards**

**Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :**

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.
- Dans certains cas particuliers, le jury d'école peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au SCAV. Le président du jury d'école reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

d) Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l’ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l’extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

Les instances disciplinaires compétentes sont les sections disciplinaires usagers des écoles concernées, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

## 4. BASE DES CLASSEMENTS

### **4.1 Établissement des listes d'aptitude**

Les listes d'aptitude sont arrêtées par le jury du concours commun, d'après les notes obtenues aux épreuves d'admissibilité, affectées de leurs coefficients.

Épreuves prises en compte pour l'établissement des listes d'aptitude.

ÉPREUVE	DURÉE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	/	1
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30	1
Anglais	2h00	1
Total		3

Pour les trois épreuves de la phase nationale d'admissibilité, aucune note éliminatoire n'est fixée pour la session 2026.

Les listes d'aptitude sont non classantes. En principe, les résultats seront publiés sur le site du Services des Concours Agronomiques et Vétérinaires le **08 avril 2026 (17h00)**.

### **4.2 Etablissement des listes d'admission**

Épreuve orale prise en compte pour l'admission.

ÉPREUVE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien avec le jury	30 minutes	1
TOTAL		1

A l'issue des entretiens, chaque école transmettra au SCAV une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire classées par ordre de mérite.

Les résultats seront publiés, sur le site du Services des Concours Agronomiques et Vétérinaires, en principe le **21 mai 2026 (17h00)**.

## 5. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réponse définitive (Oui définitif ou Démission générale) à une proposition d'affectation pour la voie Apprentissage, le candidat en situation de multi inscription (BTSA et BTS ou BUT ou Licence) ne pourra plus recevoir de proposition d'affectation et ce même sur les autres voies des concours.

### Calendrier des propositions d'intégration sur internet

- La 1ère proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le **Vendredi 22 mai 2026 à (16h00)**  
Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition **entre le vendredi 22 mai 2026 à 16h00 et le dimanche 24 mai 2026 (16h00)**
- **La 2<sup>ème</sup> proposition** pourra être consultée le **mardi 26 mai 2026 (16h00)**
- **La 3<sup>ème</sup> proposition** pourra être consultée le **lundi 08 juin 2026 (16h00)**
- **La 4<sup>ème</sup> proposition** pourra être consultée le **lundi 15 juin 2026 (16h00)**
- **La 5<sup>ème</sup> proposition** pourra être consultée le **lundi 22 juin 2026 (16h00)**

**Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 inclus.**

Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.

Rappel : Dès lors qu'une proposition dans une école ou classe Agro-Veto post BTSA/BTS aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles Agro en Apprentissage ou classes Agro-Veto post BTSA/BTS situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

## 6. INSCRIPTION DANS LES ECOLES

Pendant toute la phase de procédure d’intégration, les écoles accèdent aux listes des candidats qui acceptent les propositions d’affectation. Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves concernant les modalités d’inscription et de rentrée.

L’admission définitive des candidats en 1<sup>ère</sup> année d’école reste subordonnée :

- à **l’obtention du diplôme requis** mentionné dans la fiche d’inscription, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés en ligne via la plateforme d’inscription.
- à **la signature d’un contrat d’apprentissage** en relation avec les compétences visées par le diplôme d’ingénieur délivré, en respectant la législation relative à la limite d’âge imposée pour l’accès à l’apprentissage (moins de 30 ans).

## 7. RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2026

DATE	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
<b>Du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026, 17h</b>	Inscriptions en ligne	<b>Notice générale</b>
<b>Avant le 20 janvier 2026, 17h</b>	Téléversement des pièces justificatives et règlement des frais d'inscription	<b>Notice générale</b>
<b>Lundi 09 mars 2026 17h00</b>	Date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité sur le site d'inscription (Services des Concours Agronomiques et Vétérinaires)	<b>3</b>
<b>Mardi 03 mars 2026 17h00</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	<b>3</b>
<b>Mardi 10 mars 2026</b>	Épreuves d'admissibilité	<b>3</b>
<b>Du 27 avril au samedi 16 mai 2026</b>	Entretiens avec les jurys d'écoles	<b>3</b>
<b>vendredi 22 mai 2026 16h00</b>	1 <sup>er</sup> Appel	<b>5</b>
<b>mardi 26 mai 2026 16h00</b>	2 <sup>ème</sup> Appel	<b>5</b>
<b>Lundi 08 juin 2026 16h00</b>	3 <sup>ème</sup> Appel	<b>5</b>
<b>Lundi 15 juin 2026 16h00</b>	4 <sup>ème</sup> Appel	<b>5</b>
<b>Lundi 22 juin 2026 16h00</b>	5 <sup>ème</sup> Appel	<b>5</b>